

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 MAI 2021
N°40/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TROIS MAI

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATIONS : PROCACCI T. à CHABANY S., MEDAVIT R. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE PARTICULIERS A DES TRAVAUX

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, informe le Conseil que, sur demande de la propriétaire riveraine du parking de l'école du Pavillon, Madame Rose-Marie ZACCARIOTTO, le mur mitoyen de séparation va être repris afin d'être rehaussé, notamment par la pose d'un brise vue.

Les travaux sont portés par la municipalité dans leur organisation et leur gestion, agissant en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre.

La présente convention fixe les modalités d'exécution de ces travaux sur le mur mitoyen et les conditions financières de répartition des coûts supportés par chacune des parties.

Il a été convenu entre les parties que le montant total sera divisé en deux, à parts égales, correspondant pour une partie au montant des travaux supporté par la mairie et pour l'autre partie au montant des travaux supporté par le propriétaire riverain.

La commune s'engage à payer la totalité de la facture auprès de l'entreprise chargée de l'exécution et le propriétaire riverain s'engage à reverser à la mairie le montant qui lui incombe en une fois à la réception des travaux et dans un délai d'un mois.

Les travaux ont été prévus au budget 2021, pour un montant total prévisionnel de 30 750 €.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

APPROUVE les termes de la convention définissant les modalités d'exécution des travaux sur le mur mitoyen du parking de l'école du Pavillon et les conditions financières de répartition des coûts entre les propriétaires concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

CHARGE Monsieur le Maire et les services municipaux, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 04 mai 2021

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification

